

## DÉLIBÉRATION N° CS 2022-01-008

### COTISATIONS ADHÉRENTS 2022

**Nombre de membres :**

En exercice : 32

Présents : 21

Votants : 21

L'an deux mil vingt-deux, le 14 février ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CycloB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

**Présents / Membres titulaires**

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS – Gislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY  
Jérôme GARDELLE – Emmanuel JOBIN – Éric GUINOISEAU – Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX  
Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Sylvain BARREAUD – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

**Présents / Membres suppléants**

Madame Marie-Noëlle GIRAUD suppléante de Monsieur Jacky RAUD  
Madame Isabelle COSSON suppléante de Monsieur Pierre TUAL  
Monsieur Bruno ASPERTI suppléant de Monsieur Philippe PELLETIER

**Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Madame Gisèle VERGNON

Messieurs Jacky RAUD (*excusé*) - Jean MOUTARDE (*excusé*) – Michel LALAZON – Hubert COUPEZ  
Julien GOURRAUD – Jean-Luc FOURRÉ (*excusé*) – Gaby TOUZINAUD – PIERRE TUAL – Stéphane AUGÉ  
Pascal ALVAREZ – Sylvain FAGOT (*excusé*) – Laurent RENAUD – Philippe PELLETIER (*excusé*)

**Secrétaire de séance**

Madame Isabelle COSSON

**Convocations envoyées le :**

04 février 2022

**Affichage de la convocation le :** 04 février 2022

(Art. L2121-10 du CGCT)

**Publication (affichage) ou notification du :**

15 février 2022



Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président propose les participations **au titre de l'année 2022** :

## 1 - Compétence « traitement »

	Cotisation en € net par habitant
Traitement des ordures ménagères, emballages, verre, papier et filières déchetteries	33,50 €
Traitement des ordures ménagères, emballages, verre et papier – <b>Tarif spécial CDC Ile de Ré</b>	76,50 €
Traitement des filières déchetteries (hors transport) – <b>Tarif spécial CDA Saintes</b>	9,00 €

## 2 - Compétence « Déchetterie »

	Cotisation en € net par habitant
Accès des particuliers	20,50 €
Agent supplémentaire	3,50 €*

\* sur une base de 35 heures travaillées



Syndicat Mixte Cyclad  
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères  
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : [contact@cyclad.org](mailto:contact@cyclad.org)  
N° Siret : 251 701 900 00036

[cyclad.org](http://cyclad.org)





**3 - Compétence « collecte »**

	Taille des communes	Fréquence	Avec bacs individuels	Cotisation en € net par habitant
Collecte des ordures ménagères, emballages, verre et papier en point d'apport volontaire	< 4 000 habitants	OM C1 + EMB C0,5		28,00 €
		OM C1 + EMB C1		32,50 €
		OM C0,5 + EMB C1	OM /EMB	30,50 €
	> 4 000 habitants	OM C0,5 + EMB C1	OM /EMB	30,50 €
		OM C1 + EMB C1		30,50 €
		OM C2 + EMB C1		34,50 €
<b>Option : Lavage/maintenance bac de regroupement</b>				1,00 €

**4 - « Autres cotisations »**

- **Prestations spécifiques** : sur la base d'un taux horaire (comprenant l'équipage et l'ensemble routier) (Net de l'heure x nombre de ramassages /an x temps de collecte)
  - ↳ Forfait week-end (location d'une benne + chauffeur) 1 200 €
  - ↳ Forfait « gens du voyage » (mise en place et location d'une benne, collecte et traitement) 550 €

Modalités : Chaque adhérent doit faire sa demande par courrier avant le 31 décembre n-1, soit le 31 décembre 2021 pour une application en 2022.





- **Prestations camping (sauf CDC Ile de Ré – cotisation particulière) :**

Nombre de nuitées (année n-1) en jours	=	équivalent habitants (à ajouter à la population INSEE de l'adhérent Cyclad pour le calcul de la cotisation)
<b>Formule :</b>		
<u>365</u> (base des jours de service par habitant et par an)		

Modalités : chaque adhérent doit envoyer copie de sa déclaration d'occupation de ses campings avant le 30 juin 2022.

Ces explications entendues, Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical,  
21 membres présents, 21 membres votants, à l'unanimité,**

- Approuve le montant des cotisations « adhérents 2022 » comme indiqué ci-dessus,

Monsieur le Président, Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 15 février 2022

Extrait certifié conforme,

Le Président

**Jean GORICUX**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*

